

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 23 FEVRIER 2023

DEL-2023-33

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 16/02/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mme PARIS,
MM. BACHELLARD, BARRY, BARTHALAIS, BOUCLIER, CHASSAGNE, PAULY, PELLARIN,
PEUGNIEZ.

Suppléants : M. TURK-SAVIGNY.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BOUVARD C, BOUVARD M, DESCHAMPS, FONTAINE, GYSELINCK,
MEYNET-CORDONNIER, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : MM. GILET, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, OBERLI, SIBILLE.

Suppléants : MM BOSSON, SAUVAGET.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. CHARRAT, DEAGE, MARTIN-COCHER, MATHIAN.

Suppléants : M. CRAQUELIN.

Collège des collectivités sous Régie ou SEM d'électricité :

Titulaires : MM. BOISIER, FRANCOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mmes MAYORAZ, WENDLING,
MM GEORGES, MILLET-URSIN, MUGNIER, ROLLIN.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

Mmes LAFARIE, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BONTEMPS, BUFFLIER, BURNET, CHENEVAL P, COUTIER, PETIT.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, MUGNIER.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARON, BLOUIN, CALONE, CAVAREC, CHARLOT-FLORENTIN,
CHENEVAL JP, CONDEVAUX JF, DEFAGO, DUNAND, GAUDIN, GENOUD, GILBERT, GILLET, GONDA,
HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, MODURIER,
PENHOÛËT, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, STEYER, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD,
VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

M. ESCALLIER : Cabinet KLOPFER.

Mmes BOSSON, CARRERA, DARDE, DIMITRIOU, GIZARD, KHAY, JAILLET, POURRAZ,

MM. CHALLEAT, GAL, GATINET, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, MALOSSE, SCOTTON, SOULAS,
VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice :	91
Présents :	42
Membres habilités à prendre part au vote :	91
Votants :	42
Représentés par mandat :	12

Objet : RESSOURCES HUMAINES : FORFAIT TELETRAVAIL

Exposé du Président,

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le Comité syndical a approuvé la mise en place du télétravail et d'une allocation forfaitaire de télétravail conformément aux textes en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022, à savoir 2,5 €/jour dans la limite annuelle de 220 €/an.

L'arrêté du 23 novembre 2022, modifie l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

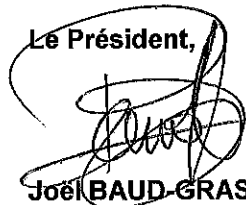
Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant du "forfait télétravail" est porté de 2,5 € à 2,88 € par journée de télétravail effectuée, et ce dans une limite annuelle qui évolue de 220 € à 253,44 €.

A titre indicatif, en 2022, les crédits alloués au télétravail ont été de 13.355 € pour 5.342 jours télétravaillés pour 116 agents concernés.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe de la mise en place d'un « forfait télétravail » au bénéfice des agents du SYANE et de son actualisation au fil du temps dans les conditions fixées par les textes en vigueur ;
2. à approuver l'inscription au budget du SYANE des crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

